

ASSURANCE ANNULATION

Document d'information sur le produit d'assurance

AG

Annulation & Compensation de voyage

Entreprise d'assurance belge agréée sous le numéro 0079



Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. L'étendue exacte des garanties et les limites d'intervention sont précisées dans les conditions générales du contrat. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les informations précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat d'assurance Annulation de voyage temporaire permet à l'assuré d'obtenir une indemnité lorsqu'il ne peut pas participer à un voyage qu'il a acheté ou si son voyage est interrompu avant le terme prévu.

Cette assurance annulation couvre la partie qui n'est pas remboursée à l'assuré ou les frais supplémentaires qu'il doit faire pour modifier son voyage avant le départ.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Pour l'assurance annulation, les frais d'annulation ou de modification sont remboursés et les événements suivants sont couverts :

- ✓ Décès, maladie ou accident de l'assuré, du partenaire ou d'un membre de la famille jusqu'au deuxième degré ;
- ✓ Complications graves et inattendues pendant la grossesse ;
- ✓ Suppression d'un congé ;
- ✓ Licenciement ;
- ✓ Nouveau contrat de travail ;
- ✓ Examen de rattrapage ;
- ✓ Rappel d'un militaire de profession ou réserviste ;
- ✓ Dommages matériels importants au domicile ;
- ✓ Divorce ou séparation de fait.

Pour la Compensation en cas d'interruption de voyage :

L'indemnisation au prorata en cas de retour anticipé ou d'interruption de voyage, sous la forme d'un bon de valeur, en cas de survenance d'un événement tel que :

- ✓ Décès, maladie ou accident de l'assuré, du partenaire ou d'un membre de la famille jusqu'au deuxième degré ;
- ✓ Complications graves et inattendues pendant la grossesse ;
- ✓ Suppression d'un congé ;
- ✓ Licenciement ;
- ✓ Nouveau contrat de travail.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Exclusions communes à toutes les garanties

- ✗ Tout événement connu lors de la souscription et/ou le départ à l'étranger ;
- ✗ Tout sinistre survenu en dehors de la période d'assurance ;
- ✗ Les voyages ou vacances réservés directement de particulier à particulier ;
- ✗ Les frais administratifs, frais de visa et autres frais similaires ;
- ✗ Les incidents consécutifs à une catastrophe naturelle.

Exclusion complémentaire spécifique concernant la Compensation

- ✗ L'intervention se limite aux prestations réservées (excursions, visites,...) avant la date du sinistre.



Y a-t-il des restrictions à la couverture ?

Restrictions à la couverture communes à toutes les garanties

- ! L'assurance annulation doit être souscrite au plus tard 30 jours après la date de réservation du voyage ou du séjour ou dans les 24 heures lors d'une réservation moins de 30 jours avant le départ ;
- ! Un montant maximum par assuré est prévu en fonction de la formule souscrite ;
- ! En cas d'annulation, la franchise prévue dans le contrat est toujours d'application.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ La garantie annulation est valable dans le monde entier.
- ✓ Selon sa destination, à savoir en Europe ou dans le reste du monde, telle qu'indiquée dans le document de confirmation, l'assuré bénéficie de la couverture Compensation de voyage en Europe ou dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations ?

- Lors de la conclusion du contrat, vous devez nous informer de manière complète et exacte sur le risque à assurer.
- En cas de modification apportée en cours de contrat, vous devez nous le déclarer.
- Vous devez prendre toutes les précautions d'usage pour éviter la survenance d'un sinistre.
- Vous devez déclarer un sinistre et ses circonstances dès que possible. Vous devez également prendre toutes les mesures raisonnables pour limiter les conséquences du sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime doit être payée lors de la souscription du contrat, après réception de l'invitation à payer.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties souscrites prennent effet à la date fixée dans le document de confirmation, au plus tôt le jour qui suit l'achat du voyage à condition que la prime ait été payée et sous réserve des délais d'attente spécifiques prévus par les conditions générales.

La durée des couvertures est fixée dans le document de confirmation.

La garantie annulation prend fin à la date de départ tel que spécifiée notamment dans le document de confirmation.

La garantie Compensation prend fin à la date de retour tel que spécifiée notamment dans le document de confirmation.

La durée des garanties ne peut jamais dépasser 364 jours.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Le contrat prend fin de plein droit à son échéance sans notification nécessaire de l'assuré.